



Règlement du service de restauration scolaire des écoles d'Aime-La-Plagne

Mairie de AIME - LA -PLAGNE

1112, Avenue de Tarentaise –

73210 AIME- LA-PLAGNE

Téléphone : 04.79.09.72.81 (service scolaire)

Télécopie : 04.79.55.52.55

E-mail : mairie@mairie-aime.fr

Site : www.ville-aime.fr/ Rubrique vie scolaire Mis à jour le 20/07/2022

Exemplaire à CONSERVER

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque famille ayant un ou plusieurs enfants inscrit dans une école publique de la ville d'AIME-LA-PLAGNE peut bénéficier, à partir de la classe de petite section, des services de restauration scolaire, dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, la prise en charge des enfants présentant une (ou des) allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s) est assurée au cas par cas après concertation et avis du médecin scolaire et toujours en fonction des places disponibles. Dans ce cas, les repas seront préparés et apportés par la famille selon le protocole établi sachant qu'une participation forfaitaire de 1,50 euro par enfant et par repas, pour la prise en charge et la surveillance de l'enfant, sera demandée.

Les demandes de repas avec variantes seront prises en fonction des possibilités de la société qui fournit les repas pour les sites d'Aime bourg, Longefoy et Montgirod Centron / Villette et selon les possibilités du restaurateur pour le site de Granier. Seuls les repas fournis par la Commune seront consommés (sauf PAI), et les denrées non consommées ne feront l'objet d'aucun remplacement ni repas de substitution.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Afin de procéder à l'inscription il est indispensable, qu'au préalable, la fiche de renseignements fournie par le service scolaire ait été complétée pour chaque enfant et déposée soit en mairie d'Aime-La-Plagne au service scolaire, soit pour les écoles de Longefoy, Granier, Montgirod Centron et Villette auprès de la référente du site. Sauf demande écrite d'annulation, l'inscription est renouvelée tous les ans automatiquement. Il est cependant indispensable de signaler au service scolaire et/ou sur le portail familles tout changement qui surviendrait en cours de scolarité (coordonnées des parents, dossier médical de l'enfant,...)

Depuis 2018, la Mairie met à disposition un portail Internet qui permet d'inscrire votre enfant à la cantine et payer les repas via un site sécurisé du Trésor Public (site internet www.ville-aime.fr/rubrique_cantine_scolaire/portail_famille).

Chaque mois, un formulaire d'inscription reprenant tous les jours de restauration et les menus correspondants sera disponible en mairie, ou sur le portail famille.

Les inscriptions planifiant l'ensemble de vos réservations, pourront être réalisées via le portail famille (les délais d'inscriptions demeurent les mêmes pour tous les modes d'inscription).

Les inscriptions format papier, accompagnées du paiement en chèque ou en espèces, pourront toutefois continuer à être adressées en Mairie d'Aime-La-Plagne ou transmises aux référentes scolaires pour les sites de Longefoy, Granier et Montgirod Centron.

(AUCUNE INSCRIPTION PAR TELEPHONE NE PEUT ETRE VALIDEE).

Passées les dates prévues sur les modes d'inscription, à savoir 7 jours avant le jour souhaité, le prix du repas sera majoré (+2€) et l'inscription devra être préalablement validée par la responsable du service scolaire en Mairie, en fonction des places disponibles.

Cependant, ce mode d'inscription demeure exceptionnel et n'est pas accessible sur le portail famille.

Exemplaire à CONSERVER

MODALITES DE PAIEMENT

Deux possibilités de paiement sont à votre disposition :

- **A la réservation** via le site sécurisé du Trésor Public à partir du portail famille
- Par chèque libellé à l'ordre de : Régie de recettes des restaurants scolaires et accompagné du talon d'inscription ou en espèces et acheminé soit :
 1. par courrier Mairie de AIME-LA-PLAGNE - Service scolaire 1112, Avenue de Tarentaise 73210 AIME-LA-PLAGNE
 2. au bureau du service scolaire de la mairie pendant les heures d'ouverture ou en dehors de celles-ci dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard **le lundi avant 17 heures** de la semaine précédente.
 3. auprès de la référente scolaire du site pour les écoles de Longefoy, Granier, Montgirod Centron et Vilette

Annulation des repas commandés :

Les repas réservés et réglés ne feront l'objet ni de report, ni de remboursement en cas de non consommation (dans la mesure où les repas sont commandés au jour et ne peuvent être annulés).

Tout désistement consécutif à une absence pour maladie doit être signalé exclusivement au service scolaire de la Mairie d'Aime-La-Plagne ou auprès de la référente scolaire pour les écoles de Longefoy, Granier, Montgirod Centron et Vilette dès le 1^{er} jour d'absence avant 10 h 00 (du lundi au vendredi exclusivement).

La présence d'un certificat médical permet de bénéficier d'un avoir pour les repas annulés à compter du 1^{er} jour d'absence. Il devra pour ce faire être remis dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence au service scolaire de la Mairie.

Pour les autres cas, l'annulation devra être communiquée une semaine avant la date de réservation.

Les repas non consommés seront alors régularisés lors d'un prochain paiement.

Sorties scolaires :

Les dates des sorties scolaires sont communiquées par les directeurs des établissements, donc les repas seront automatiquement annulés, et la somme des repas non consommés sera à déduire de la prochaine facture.

TARIFS ET HORAIRES

Le restaurant scolaire fonctionne de 11 H 30 à 13 H 20 sur le site d'Aime bourg Pierre Borrione

Le restaurant scolaire fonctionne de 11H45 à 13H35 sur le site de Longefoy.

Le restaurant scolaire fonctionne de 12h à 13h50 sur le site de Centron

Le restaurant scolaire fonctionne de 11H30 à 13H sur le site de Granier

Les horaires peuvent éventuellement être modifiés en accord entre la municipalité et les directeurs d'école pour faire face à des contraintes ponctuelles (ski, piscine, ...).

L'inscription à la cantine comprend automatiquement le déjeuner ainsi que l'inscription à la garderie périscolaire avant ou après le repas.

Le tarif, fixé par délibération du conseil Municipal du 30 juin 2016, est de :

- 4,00 euros pour les repas
- 7,00 euros pour les enfants domiciliés hors de la commune d'Aime-La-Plagne
- 1,50 euros pour les enfants disposant d'un Projet Accueil Individualisé (PAI)

Une majoration de 2 € sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les repas exceptionnels dont l'inscription est faite en dehors des délais prévus auprès du service scolaire ou de la référente scolaire pour les écoles de Longefoy, Granier, Montgirod Centron et Vilette.

Exemplaire à CONSERVER

INFORMATIONS DIVERSES

Discipline / Sanctions

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement du service de restauration ou de garderie, (irrespect envers ses camarades, les adultes et le matériel) l'agent doit le signaler au service scolaire. Une mauvaise conduite répétée amènera l'élue référent à statuer sur la sanction à appliquer à l'enfant :

- 1- Convocation écrite aux parents
- 2- Non inscription régulière à la cantine
- 3- Exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire si aucune évolution dans le comportement.

Maladie / Sécurité

En cas de maladie, les parents ou représentants légaux seront contactés et devront assurer en toute circonstance la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessures bénignes (écorchures, coup, ...) le personnel municipal a la compétence pour apporter les premiers soins à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés dans un cahier d'infirmerie et consultables par les parents concernés, qui dans tous les cas, seront informés de l'état de la blessure et des soins apportés.

En cas de doute, d'urgence médicale, d'accident ou d'absence des parents les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers jusqu'à l'arrivée des parents.

Médicaments

En cas de maladie, même ponctuelle avec l'accord parental, **le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer les médicaments pour des raisons de responsabilité sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

Déménagement

En cas de changement de domicile en cours d'année, il est demandé aux familles de prévenir aussitôt le service scolaire pour éviter les problèmes de facturation.

Assurances

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire. Les coordonnées devront être indiquées sur la fiche de renseignements.

Hygiène

Grâce à une formation spécifique du personnel communal, un suivi scrupuleux de l'hygiène est assuré entre autres par :

- le relevé journalier des températures des repas
- le prélèvement d'échantillons des plats proposés.

Menus

Les menus sont disponibles sur le site internet www.ville-aime.fr et affichés dans les écoles.

Ils sont élaborés par les soins de la diététicienne de notre fournisseur pour les sites d'Aime bourg, Longefoy et Montgirod Centron et par les soins du restaurateur de l'auberge pour le site de Granier et ce dans un souci constant de respect d'équilibre et de variété alimentaire.

Exemplaire à retourner signé au SERVICE SCOLAIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque famille ayant un ou plusieurs enfants inscrit dans une école publique de la ville d'AIME-LA-PLAGNE peut bénéficier, à partir de la classe de petite section, des services de restauration scolaire, dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, la prise en charge des enfants présentant une (ou des) allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s) est assurée au cas par cas après concertation et avis du médecin scolaire et toujours en fonction des places disponibles. Dans ce cas, les repas seront préparés et apportés par la famille selon le protocole établi sachant qu'une participation forfaitaire de 1,50 euro par enfant et par repas, pour la prise en charge et la surveillance de l'enfant, sera demandée.

Les demandes de repas avec variantes seront prises en fonction des possibilités de la société qui fournit les repas pour les sites d'Aime bourg, Longefoy et Montgirod Centron et selon les possibilités du restaurateur pour le site de Granier. Seuls les repas fournis par la commune seront consommés (sauf PAI) et les denrées non consommées ne feront l'objet d'aucun remplacement ni repas de substitution.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Afin de procéder à l'inscription il est indispensable, qu'au préalable, la fiche de renseignements fournie par le service scolaire ait été complétée pour chaque enfant et déposée soit en mairie d'Aime-La-Plagne au service scolaire, soit pour les écoles de Longefoy, Granier, Montgirod Centron et Villette auprès de la référente du site. Sauf demande écrite d'annulation, l'inscription est renouvelée tous les ans automatiquement. Il est cependant indispensable de signaler au service scolaire et/ou sur le portail familles tout changement qui apparaîtrait en cours de scolarité (coordonnées des parents, dossier médical de l'enfant,...)

Depuis 2018, la Mairie met à disposition un portail Internet qui permet d'inscrire votre enfant à la cantine et payer les repas via un site sécurisé du Trésor Public (site internet www.ville-aime.fr/rubrique_cantine_scolaire/portail_famille).

Chaque mois, un formulaire d'inscription reprenant tous les jours de restauration et les menus correspondants sera disponible en mairie, ou sur le portail famille.

Les inscriptions planifiant l'ensemble de vos réservations, pourront être réalisées via le portail famille (les délais d'inscriptions demeurent les mêmes pour tous les modes d'inscription).

Les inscriptions format papier, accompagnées du paiement en chèque ou en espèces, pourront toutefois continuer à être adressées en Mairie d'Aime-La-Plagne ou transmises aux référentes scolaires pour les sites de Longefoy, Granier et Montgirod Centron.

(AUCUNE INSCRIPTION PAR TELEPHONE NE PEUT ETRE VALIDEE).

Passées les dates prévues sur les modes d'inscription, le prix du repas sera majoré (+2€) et l'inscription devra être préalablement validée par la responsable du service scolaire en Mairie, en fonction des places disponibles. Cependant, ce mode d'inscription demeure exceptionnel et n'est pas accessible sur le portail famille.

Exemplaire à retourner signé au SERVICE SCOLAIRE

MODALITES DE PAIEMENT

Deux possibilités de paiement sont à votre disposition :

- **A la réservation** via le site sécurisé du Trésor Public à partir du portail famille
- Par chèque libellé à l'ordre de : Régie de recettes des restaurants scolaires et accompagné du talon d'inscription ou en espèces et acheminé soit :
 1. par courrier Mairie de AIME-LA-PLAGNE - Service scolaire 1112, Avenue de Tarentaise 73210 AIME-LA-PLAGNE
 2. au bureau du service scolaire de la mairie pendant les heures d'ouverture ou en dehors de celles-ci dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard **le lundi avant 17 heures** de la semaine précédente.
 3. auprès de la référente scolaire du site pour les écoles de Longefoy, Granier et Montgirod Centron,

Annulation des repas commandés :

Les repas réservés et réglés ne feront l'objet ni de report, ni de remboursement en cas de non consommation (dans la mesure où les repas sont commandés au jour et ne peuvent être annulés).

Tout désistement consécutif à une absence pour maladie doit être signalé exclusivement au service scolaire de la Mairie d'Aime-La-Plagne ou auprès de la référente scolaire pour les écoles de Longefoy, Granier, Montgirod Centron et Villette dès le 1^{er} jour d'absence avant 10 h 00 (du lundi au vendredi exclusivement).

La présence d'un certificat médical permet de bénéficier d'un avoir pour les repas annulés à compter du 1^{er} jour d'absence. Il devra pour ce faire être remis dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence au service accueil de la Mairie.

Pour les autres cas, pour pouvoir bénéficier d'un avoir, l'annulation devra être communiquée une semaine avant la date de réservation.

Les repas non consommés seront alors régularisés lors d'un prochain paiement.

Sorties scolaires :

Les dates des sorties scolaires sont communiquées par les directeurs des établissements, donc les repas seront automatiquement annulés, et la somme des repas non consommés sera à déduire de la prochaine facture.

TARIFS ET HORAIRES

Le restaurant scolaire fonctionne de 11 H 30 à 13 H 20 sur le site d'Aime bourg Pierre Borrione

Le restaurant scolaire fonctionne de 11H45 à 13H35 sur le site de Longefoy.

Le restaurant scolaire fonctionne de 12h à 13h50 sur le site de Centron

Le restaurant scolaire fonctionne de 11H30 à 13H sur le site de Granier

Les horaires peuvent éventuellement être modifiés en accord entre la municipalité et les directeurs d'école pour faire face à des contraintes ponctuelles (ski, piscine, ...).

L'inscription à la cantine comprend automatiquement le déjeuner ainsi que l'inscription à la garderie périscolaire avant ou après le repas.

Le tarif, fixé par délibération du conseil Municipal du 30 juin 2016, est de :

- 4,00 euros pour les repas
- 7,00 euros pour les enfants domiciliés hors de la commune d'Aime-La-Plagne
- 1,50 euros pour les enfants disposant d'un Projet Accueil Individualisé (PAI)

Une majoration de 2 € sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les repas exceptionnels dont l'inscription est faite en dehors des délais prévus auprès du service scolaire ou de la référente scolaire pour les écoles de Longefoy, Granier et Montgirod Centron.

Exemplaire à retourner signé au SERVICE SCOLAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

Discipline / Sanctions

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement du service de restauration ou de garderie, (irrespect envers ses camarades, les adultes et le matériel) l'agent doit le signaler au service scolaire. Une mauvaise conduite répétée amènera l'élu référent à statuer sur la sanction à appliquer à l'enfant :

- 1- Convocation écrite aux parents
- 2- Non inscription régulière à la cantine
- 3- Exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire si aucune évolution dans le comportement.

Maladie / Sécurité

En cas de maladie, les parents ou représentants légaux seront contactés et devront assurer en toute circonstance la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessures bénignes (écorchures, coup, ...) le personnel municipal a la compétence pour apporter les premiers soins à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés dans un cahier d'infirmerie et consultables par les parents concernés, qui dans tous les cas, seront informés de l'état de la blessure et des soins apportés.

En cas de doute, d'urgence médicale, d'accident ou d'absence des parents les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers jusqu'à l'arrivée des parents.

Médicaments

En cas de maladie, même ponctuelle avec l'accord parental, **le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer les médicaments pour des raisons de responsabilité sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

Déménagement

En cas de changement de domicile en cours d'année, il est demandé aux familles de prévenir aussitôt le service scolaire pour éviter les problèmes de facturation.

Assurances

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire. Les coordonnées devront être indiquées sur la fiche de renseignements.

Hygiène

Grâce à une formation spécifique du personnel communal, un suivi scrupuleux de l'hygiène est assuré entre autres par :

- le relevé journalier des températures des repas
- le prélèvement d'échantillons des plats proposés.

Menus

Les menus sont disponibles sur le site internet www.ville-aime.fr et affichés dans les écoles.

Ils sont élaborés par les soins de la diététicienne de notre fournisseur pour les sites d'Aime bourg, Longefoy et Montgirod Centron et par les soins du restaurateur de l'auberge pour le site de Granier et ce dans un souci constant de respect d'équilibre et de variété alimentaire.

NOM DE FAMILLE :

Signature des parents avec la mention "lu et approuvé"

Date :